

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2019
Commune de QUINCEY 70000

L'an deux mille dix-neuf, et le 12 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BAPTIZET, Maire.

Date de convocation : 3 décembre 2019 et additif à l'ordre du jour : 6 décembre 2019

Présents : M. François BAPTIZET, Mme Véronique BATISSE, Mme Annie BAUMLIN, Mme Isabelle BELLET, M. Bruno BIDOYEN, M. Christian CHAUSSALET, Mme Caroline DORMOY, M. Yves DURGET, M. Claude FOURNIER, M. Gilles GARDIENNET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Joseph NICOT.

Absents excusés :

Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie BANET à Mme Véronique BATISSE

M. David JACQUEMOUD à M. Joseph NICOT

Mme Fabienne LEMOINE à M. François BAPTIZET

Mme Véronique BATISSE a été élue secrétaire.

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

31/2019

Le Maire expose au Conseil Municipal les ajustements à effectuer sur le budget annexe de l'Eau, afin de régulariser le paiement de la dernière facture d'eau de la ville de Vesoul, qui doit être effectué avant le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence Eau à la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

Transfert de crédits proposés :

Fonctionnement :

Chapitre 65/article 6541 : - 5 000.00 €

Chapitre 012/article 621 : - 5 000.00 €

Chapitre 011/article 6061 : + 10 000.00 €

Voté à l'unanimité.

AIDE FINANCIERE ECOLE – SORTIE SKI

32/2019

Le Maire présente la demande de l'école de Quincey, sollicitant une participation financière de la commune, pour le financement d'un séjour ski à LAMOURA dans le Jura.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accorder une aide de 20.00 € par enfant de Quincey.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CAV

33/2019

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité des services 2018 de la communauté d'agglomération de Vesoul présenté par Monsieur le Maire.

CONVENTION AVEC LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES

34/2019

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de personnel contractuel par le CDG 70 arrive à échéance le 31 décembre 2019 ; il propose de renouveler l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG 70),

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par M. le Maire
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

VENTE DE MATERIEL COMMUNAL

35/2019

Monsieur le Maire propose de mettre en vente le matériel de détection de fuites d'eau, suite à la reprise de la compétence EAU par la CAV, au prix de 6 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour la mise en vente du matériel selon le détail présenté par M. Le Maire. Il l'autorise également à procéder à toute négociation nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents,

CONSEILLERS	SIGNATURES
Nathalie BANET	Pouvoir à V. BATISSE
François BAPTIZET	
Véronique BATISSE	
Annie BAUMLIN	
Isabelle BELLET	

Bruno BIDOYEN	
Christian CHAUSSALET	
Caroline DORMOY	
Yves DURGET	
Claude FOURNIER	
Gilles GARDIENNET	
David JACQUEMOUD	Pouvoir à J. NICOT
Fabienne LEMOINE	Pouvoir à F. BAPTIZET
Marie-Noëlle MOUGIN	
Joseph NICOT	